

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Vu la demande du 29/05/2024, de la société MEN AT WORK dont le siège social est situé à 4400 Flémalle, rue des Semailles, 22 sollicitant l'occupation du domaine public et prolongation de l'arrêté de police du 22.05.24 pour inspection par caméra sur la RN5 ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, sur la N5 de la BK 59.4 (route de Couvin, 82) à la BK 63.3 (route de Philippeville, 92) sens croissant et décroissant, afin que la société RENOTEC poursuive ses travaux d'inspection par caméra (prolongation), la signalisation placée sera de 6^{ème} catégorie mobile (planche rx6s pour les routes à 2x2 bandes et planche r36dm pour les routes à 1 bande) et des interdictions de stationner à proximité des taques d'égout si nécessaire, du 17/06/2024 jusque fin des travaux (estimée au 28/06/2024) ;
Vu le permis de voirie n°SPW MI-2023-0230/39 et 40 du SPW-District de Philippeville ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie régionale ;
Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 :

La société MEN AT WORK est autorisée à placer la signalisation de 6^{ème} catégorie mobile selon les planches rx6s pour les routes à 2x2 bandes et r36dm pour les routes à 1 bande sur la N5, de la BK 59.4 (route de Couvin, 82) à la BK 63.3 (route de Philippeville, 92) sens croissant et décroissant pour travaux d'inspection par caméra du 17/06/2024 jusque fin des travaux (estimée au 28/06/2024).
Si nécessaire, le placement de panneaux E3 pour une interdiction de stationner est autorisé à proximité des taques d'égout.

Article 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de remettre les lieux dans leur état initial** (réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes) et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Article 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la société MEN AT WORK – Madame Manon Olivier (0477/84.42.76) conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Article 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Article 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur du 17/06/2024 jusque fin des travaux (estimée au 28/06/2024).

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au SPW District routier de Philippeville ainsi qu'à la société MEN AT WORK.

Walcourt, le 14/06/2024

La Bourgmestre,


Ch. POULIN

